

Audience correctionnelle du 1 Octobre 1912.

No 93.

Ministere Public contre CHAZOT, Jean Louis, forgeron,
Port-Vila, accusé de contravention à l'Article 59 de
la Convention du 20 Octobre 1906---

L'an mil neuf cent douze et le premier Octobre, à neuf
heures du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président
Comte de Fuena Esperanza; Le Juge français, Jean Colonna; le
Juge britannique, Gilchrist Alexander;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
Greffier, tenant la plume;

Statuant en matière correctionnelle, audience publique,
premier et dernier ressort, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pièces du dossier; les dénégations du con-
trevenant;

Attendu que de l'audition sous serment du témoin Kiki, et du
rapport dressé par l'officier de Police judiciaire relativement
à la déclaration de ce dernier, il ne résulte point preuve cer-
taine que Chazot ait, le 14 Septembre 1912, à Port-Vila, vendu
une bouteille de Vin à l'indigène susnommé;

Par ces motifs :

Renvoie Chazot des fins de la poursuite sans dépens; Met les
frais de l'instance à la charge de la Caisse du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé, les jour,
mois et an que dessus; Par le Tribunal
Mixte; le Président; le Juge français;
le Juge britannique qui ont signé avec
le Greffier.

Le Président:

Le Juge français:

Le Greffier:



Le J

4.4. 1912

Beugel - J. ...